



PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

Des contrôles, mais pas dans le seul but de se dédouaner

Exposé du Dr Hansuli Huber, directeur du domaine technique de la Protection Suisse des Animaux PSA, à l'occasion de la séance d'information «Santé des animaux» du Club agricole et de l'intergroupe parlementaire Protection des animaux de l'Assemblée fédérale, du 20 septembre 2017 à Berne.

En dépit des graves cas de protection des animaux apparus en Thurgovie, au Tessin et en Romandie, il y a lieu de constater que:

- La Suisse dispose d'une législation détaillée dans le domaine de la protection des animaux et de l'agriculture.
- Elle contrôle aussi bien la protection que le bien-être des animaux (programmes d'encouragement SST et SRPA) et les contrevenants sont généralement sanctionnés.
- Les paysans veillent en majorité sur leurs animaux dans leur propre intérêt bien compris.
- Dans les services de contrôle de droit privé accrédités par la Confédération travaillent généralement des contrôleurs motivés et compétents, qui ne s'en laissent pas facilement conter.

Mais alors comment se fait-il que les médias peuvent malgré tout rapporter sans cesse des cas où les citoyens et les contribuables se demandent pourquoi l'on n'est pas intervenu plus tôt et plus judicieusement? Car on n'était pas sans savoir qu'il s'agissait là d'exploitations posant problème. Dans la majorité de ces cas, des organisations de protection des animaux avaient attiré l'attention sur les abus et déposé des plaintes, et les contrôleurs ne cessaient d'annoncer à leurs supérieurs des lacunes en matière de protection animale. La PSA n'a pas de solution miracle en ce domaine complexe. Mais je peux vous dire ce que nous considérons comme inapproprié:

- Augmentation des intervalles entre les contrôles dans toutes les exploitations
- Encore davantage de formation et d'académisation des contrôleurs
- Obligation d'annonce pour les vétérinaires, conseillers, etc.
- Encore plus de documents chez les paysans et accumulation supplémentaire de données dans les tiroirs.
- Il n'est pas tolérable que la responsabilité et les conséquences soient maintenant reportées sur les paysans et les contrôleurs, et que ceux-ci se voient imposer un fardeau de mesures supplémentaires.

Permettez-nous de revenir un peu en arrière et de nous demander à quoi les contrôles devraient véritablement servir. J'ai notamment l'impression qu'avec la «contrôlite» aiguë, le but de tout ceci a été perdu de vue. De l'avis de la PSA, le but et l'esprit de toutes les mesures devraient consister à garantir et améliorer le standard légal de protection des animaux de rente, de sorte que les graves réclamations en matière de protection animale diminuent au fil des ans, preuves à l'appui. Alors et seulement alors, il s'agirait à mes yeux de mesurer la pertinence de mesures d'exécution.

En d'autres termes, nous devons nous affranchir des contrôleurs pour le bien des contrôles. Là aussi, il se vérifie qu'en faire moins serait mieux. Les contrôles ne doivent être que des

moyens d'atteindre le but. Je vais maintenant vous montrer simplement quelques domaines posant problème et vous livrer des propositions d'amélioration. Ceci dans l'espoir que l'exécution de la protection et du bien-être des animaux soit dorénavant remise en question par le monde politique et les autorités.

1. Depuis des années, les données de contrôle des cantons relatives à la production primaire devaient être rassemblées dans le système fédéral «Acontrol». S'agissant de la protection et du bien-être des animaux, les données des cantons pour les années 2014 et 2015 étaient, selon les dires de l'OSAV et de l'OFAG, à ce point incomplètes qu'aucune évaluation n'est possible. Ce n'est qu'en 2016 que certaines informations sont disponibles. Depuis des années, l'ordonnance sur la coordination des inspections dans les exploitations agricoles (OCI) prescrit 10% de contrôles inopinés. En matière de protection des animaux, cette règle n'a pas été respectée par 16 cantons, et six d'entre eux n'ont même réalisé aucun contrôle sans préavis. Le même tableau existe pour le bien-être animal, donc pour le respect des normes STS/SRPA: l'OFAG n'a obtenu que de 11 cantons la certitude que les 10% de contrôles sans préavis prescrits ont été réellement réalisés.

En clair, cela signifie que paysans et contrôleurs remplissent des formalités et livrent des données qui stagnent dans la bureaucratie au lieu d'être traitées. Les cantons ne fournissent pas – ou alors de manière incomplète - les données de contrôle à la Confédération et au système «Acontrol», et la plupart d'entre eux se moquent bien des 10% de contrôles inopinés exigés. De ce fait, ni l'OSAV ni l'OFAG ne peuvent exécuter leur haute surveillance de la protection et du bien-être des animaux.

2. Les paysans suisses n'ont pas besoin de contrôles encore plus nombreux. Bien au contraire, il s'agirait d'envisager de donner un certain «répit» aux exploitations qui passent toujours haut la main tous les contrôles. Car manifestement, cela joue bien dans des milliers d'exploitations, au plan de la responsabilité individuelle du détenteur des animaux. Comme de très nombreux paysans ne devraient jamais essayer de réclamations pendant respectivement six et neuf ans, il serait donc possible d'économiser très largement sur les capacités de travail des contrôleurs et sur les coûts, pour un risque relativement infime. Les ressources ainsi libérées devraient être mises à profit pour accompagner plus énergiquement les exploitations qui sont toujours «à la limite» quant à la protection des animaux, ou qui donnent même lieu à des réclamations en continu; ceci étant assorti de contrôles logiquement non annoncés, d'un conseil et accompagnement dans l'exploitation agricole, et de sanctions claires. Le but est de ne pas laisser traîner de tels cas durant des années mais, au contraire, de procéder à un assainissement rapide et durable pour aboutir à une situation correcte. Cependant, les chefs d'exploitation inattentifs et non coopératifs doivent par contre pouvoir être sanctionnés plus rapidement à l'avenir, sous la forme d'une interdiction de détention des animaux.
3. Il faudrait accorder davantage de compétences au contrôleur dans ces contrôles «axés sur les risques». Ils se rendent dans les écuries et parlent avec les paysans. C'est pourquoi, mieux que leurs supérieurs, ils sont en mesure d'évaluer le risque une fois rentrés au bureau. Ils devraient donc pouvoir déterminer aussi quand et comment aura lieu le prochain contrôle. Dans les cas graves de protection animale, ils ont à faire rapport le jour même à l'Office de l'agriculture et des affaires vétérinaires, qui décide de la suite des opérations dans le délai d'une semaine.
4. La PSA suggère de séparer les contrôles liés à la détention animale des autres contrôles PER, QM, de la biodiversité et de la qualité agricole. Les contrôles en lien avec la législation sur la protection des animaux, le bien-être animal/SRPA/SST, le transport des animaux, l'utilisation des médicaments, etc., doivent être effectués par des spécialistes. Ces contrôles pourraient se faire sous la surveillance des offices vétérinaires cantonaux.

Il serait également important que les offices de l'agriculture et des affaires vétérinaires ne délèguent pas simplement de tels contrôles à des organisations, selon le proverbe «loin des yeux loin du cœur». Ils devraient par contre analyser périodiquement eux-mêmes la qualité des contrôles et les résultats de ces derniers, veiller à une formation continue appropriée des contrôleurs et accompagner aussi ceux-ci à l'occasion, dans leur activité.

Sur cette toile de fond, les autorités doivent également se poser la question de savoir pourquoi elles ont imposé à juste titre aux organisations de contrôle de droit privé une accréditation et un système d'assurance qualité, alors qu'elles s'en sont elles-mêmes dispensées. Je ne vois aucune raison à cette inégalité de traitement. Les cas enregistrés dans les cantons de Thurgovie et de Vaud me laissent fortement présumer qu'un système d'assurance qualité assorti d'une accréditation serait également utile et nécessaire pour les services vétérinaires et leurs contrôles de droit public.

5. Le pourcentage des contrôles effectués sans préavis devrait être vérifié. La protection animale au plan qualitatif, par ex. la litière, les soins prodigués aux animaux, les sorties en plein air, peut être vérifiée avec plus de sûreté au moyen de contrôles inopinés. La PSA propose en l'occurrence de procéder désormais sans préavis à des contrôles dans 50 % des cas au lieu de 10 %. Ces 50 % sont défendables car, avec le passage aux contrôles fondés sur les risques, les bonnes exploitations auront bien moins de visites. Dans ce contexte, il faudrait privilégier les contrôles de protection des animaux durant les mois d'hiver, donc lorsque tous les animaux sont gardés en stabulation.
6. Il faut revoir dans le cadre des paiements directs le schéma des sanctions en cas de contraventions aux dispositions sur la protection des animaux. L'objectif est d'aboutir à l'avenir à de plus fortes réductions des paiements directs face à de graves infractions en la matière, comme des soins lacunaires, un manque de nourriture ou d'eau, une forte surpopulation, l'absence de litière ou le manque de sorties en plein air. L'Office fédéral de l'agriculture OFAG doit en outre publier à nouveau dans son rapport agricole annuel la nature et le nombre des infractions commises contre la législation sur la protection des animaux et les dispositions relatives à leur bien-être (SST/SRPA).